

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

|  |
| --- |
| **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES DE MAINTENANCE DES RESEAUX DE FLUIDES MEDICAUX, DES POMPES A VIDES ET FOURNITURE DE FLUIDES MEDICAUX ET DE LABORATOIRES (BOUTEILLES) POUR LES ETABLISSEMENTS DU GROUPEMENT HOSPITALIER TERRITOIRES D’AUVERGNE** |

Date et heure limites de réception des offres :

Précisé dans l’avis d’appel public à la concurrence.

**Groupement Hospitalier des Territoires d'Auvergne**

**Etablissement support CHU de Clermont-Ferrand**

58 Rue Montalembert

63003 CLERMONT-FERRAND

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Mode de passation 3

1.3 - Type de contrat 3

1.4 - Décomposition de la consultation 4

1.5 - Etendue des prestations 4

1.6 - Nomenclature 5

1.7 - Renouvellement 6

2 - Conditions de la consultation 6

2.1 - Délai de validité des offres 6

2.2 - Forme juridique du groupement 6

2.3 - Variantes 6

3 - Les intervenants 6

3.1 - Coordonnateur 6

4 - Conditions relatives au contrat 6

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7

5 - Contenu du dossier de consultation 7

6 - Présentation des candidatures et des offres 7

6.1 - Documents à produire 8

6.2 - Visites sur site 9

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9

7.1 - Transmission électronique 9

7.2 - Transmission sous support papier 11

8 - Examen des candidatures et des offres 11

8.1 - Sélection des candidatures 11

8.2 - Attribution des accords-cadres 11

8.3 - Suite à donner à la consultation 13

9 - Renseignements complémentaires 14

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 14

9.2 - Procédures de recours 14

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Accord cadre à bons de commande de maintenance des réseaux de fluides médicaux, des pompes a vides et fourniture de fluides médicaux et de laboratoires (bouteilles) pour les établissements du Groupement Hospitalier Territoires d’Auvergne

Lieu(x) d'exécution :

Le Groupement Hospitalier de Territoires d’Auvergne s'étend sur les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier

Cette consultation est lancée par un groupement d'acheteurs constitué sous la forme suivante : groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Acheteurs partenaires :

* Département Allier (03)

- Centre Hospitalier d’Ainay le Château

- Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault

- Centre Hospitalier Cœur du Bourbonnais

- Centre Hospitalier de Montluçon-Néris les bains

- Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure

- Centre Hospitalier de Vichy

* Département Puy de Dôme (63)

- Centre Hospitalier d’Ambert

- Centre Hospitalier de Billom

- Centre Hospitalier d’Enval

- CHU de Clermont-Ferrand

- Centre Hospitalier d’Issoire

- Centre Hospitalier du Mont Dore

- Centre Hospitalier de Riom

- Centre Hospitalier de Thiers

Acheteur référent : Groupement Hospitalier des Territoires d'Auvergne Etablissement support CHU de Clermont-Ferrand

L'acheteur référent aura en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre l'exécution de l'accord-cadre.

Les coordonnées des personnes en charge du dossier, au niveau de la pharmacie et des services techniques de chaque établissement adhérent à cet accord cadre figurent dans l’annexe 1 du présent RC

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lot(s) :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot(s) | Désignation |
| 1 | Fourniture de gaz de laboratoire conditionnés GHT TA (Territoires d'Auvergne) |
| 2 | Fourniture de gaz pour Explorations Fonctionnelles Respiratoires (EFR) |
| 3 | Fourniture de gaz pour cryoablation et maintenance de la centrale - CHU Clermont-Ferrand (63) |
| 4 | Production de vide médical (Location) - Allier (03) et Puy-de-Dôme (63) |
| 5 | Maintenance des productions de vide médical propriété des établissements - Allier (03) et Puy-de-Dôme (63) |
| 6 | Maintenance des réseaux de fluides médicaux - Allier (03) et Puy-de-Dôme (63) |

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est estimé(e) à :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Lot(s) | Désignation | Estimation HT/ 2 ans | Maximum sur 2 ans €HT | Durée |
| 1 | Gaz labos GHT | 40 000,00 € | 80 000,00€ | 2 ans renouvelable 1 fois |
| 2 | Gaz pour EFR | 18 000,00 € | 36 000,00€ | 2 ans renouvelable 1 fois |
| 3 | Gaz pour cryoablation CHU | 45 000,00€ | 90 000,00€ | 2 ans renouvelable 1 fois |
| 4 | Vide médical (Location) GHT | 30 000,00€ | 60 000,00€ | 2 ans renouvelable 1 fois |
| 5 | Maintenance vide médical GHT | 110 000,00€ | 220 000,00€ | 2 ans renouvelable 1 fois |
| 6 | Maintenance réseaux GHT | 520 000,00 € | 1 040 000,00€ | 2 ans renouvelable 1 fois |

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

## 1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Code principal | Description | Code suppl. 1 | Code suppl. 2 | Code suppl. 3 |
| 72250000-2 | Services de maintenance des systèmes et services d'assistance |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Lot(s) | Code principal | Description | Code suppl. | Code suppl. | Code suppl. |
| 1 | 24111500-0 | Gaz médicaux |  |  |  |
| 2 | 24111500-0 | Gaz médicaux |  |  |  |
| 3 | 24111500-0 | Gaz médicaux |  |  |  |
| 4 | 24111500-0 | Gaz médicaux |  |  |  |
| 5 | 72250000-2 | Services de maintenance des systèmes et services d'assistance |  |  |  |
| 6 | 72250000-2 | Services de maintenance des systèmes et services d'assistance |  |  |  |

 |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Lot(s) | Nomenclature | Libellé |
| 1 | 18351 | Gaz Et Fluides Médicaux |

 |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2 | 18351 | Gaz Et Fluides Médicaux |
| 3 | 18351 | Gaz Et Fluides Médicaux |
| 4 | 18351 | Gaz Et Fluides Médicaux |
| 5 | 8126 | Maintenance Des Equipements Lies A L'Hospitalisation |
| 6 | 8126 | Maintenance Des Equipements Lies A L'Hospitalisation |

 |

## 1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

## 2.3 - Variantes

Les variantes sont interdites.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Coordonnateur

L'établissement coordonnateur est le CHU de Clermont-Ferrand.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget de chacun des établissements membre du GHT Territoires d'Auvergne qui est engagé par les bons de commandes qu'il émet.

Les prestations seront financées sur les crédits ouverts aux budgets de chaque établissement concerné par le marché selon l'annexe établissements et ordonnateurs.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Oui |
| Un extrait KBis de la société ou, dans le cas d’un groupement, un extrait KBis de chaque membre du groupement | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail | Non |
| Un document prouvant la capacité du signataire à engager la société (KBis, délégation de signature) | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |  | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Libellés | Niveau | Signature |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |  | Non |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |  | Non |
| Les certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, sans accès à ces certificats ou non obtention dans les délais, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées |  | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

L’acte d’engagement **dûment renseigné et signé** par une personne habilitée à engager la personne morale. Il s’agit du seul document de l’offre qu’il est impératif de signer.

Le Bordereau des Prix Unitaires

Le Détail Quantitatif Estimatif. Les quantités sont purement indicatives et n’ont aucune valeur contractuelle. Elles constituent une évaluation sincère et raisonnable des quantités qui seront consommées ou commandées lors de l’exécution de l’accord-cadre et ont pour seul objectif de permettre au candidat de formuler son offre. Pour information ces quantités sont celles correspondantes aux consommations de l’année 2023.

La proposition financière indique :

 Le prix unitaire hors taxe de la fourniture selon l’unité de mesure précisée en regard du lot ;

 Le prix unitaire hors taxe de location des bouteilles

Si l’offre ne suit pas cette présentation, le soumissionnaire est tenu de préciser les prestations incluses dans sa proposition. Il est invité à présenter les offres les plus complètes possibles.

**IMPORTANT : Les candidats sont jugés uniquement sur les lignes qui figurent au BPU, les lignes ajoutées par les candidats ne seront pas analysées, ni jugées.**

- Les déclarations précisant les normes de conformité et les spécifications techniques auxquelles répondent les produits proposés ;

- Un exemple de bon de livraison ;

- Le candidat doit joindre à son offre une note précisant les prestations de formations qu’il mettra en œuvre au sein des établissements adhérents ;

- Un mémoire technique : comprenant au minimum les éléments présentés dans le cahier des clauses techniques particulières ; l’attention des candidats est attirée sur le fait que le contenu du mémoire doit prendre en compte les spécificités des gaz et en fonction de sa soumission aux différents lots ; compte tenu de la nature de la fourniture, la proposition du candidat doit comporter un état détaillé des prestations qu’il est capable d’assurer concernant :

 Les différents moyens de passation des commandes ;

 Les différents délais d’intervention sur site (maintenance et / ou fournitures urgentes) ;

 Son infrastructure locale, ses lieux de production (usine de liquéfaction…), ses centres de conditionnement ;

 Les moyens mis en œuvre pour recevoir les appels et / ou les transmettre au technicien concerné (n° vert ou équivalent) ;

 Ses capacités de livraison, avec mention des possibilités d’intervention hors période ouvrable, accompagnée d'un engagement de sa part sur son délai maximum d'intervention ;

 Ses modalités d’astreintes techniques et logistiques H24 - J365, accompagnée d'un engagement de sa part sur son délai maximum d'intervention ;

 L’assistance technique qu’il est capable d’assurer aux utilisateurs (avec indication des noms et numéros de téléphone des responsables techniques attachés à chaque établissement) ;

 La formation qu’il est à même de proposer : le soumissionnaire fournit un « catalogue » comprenant les différentes formations qu’il est à même de dispenser. L’achat de ces formations ne se fera pas dans le cadre de ce marché public.

 La documentation technique détaillée des équipements proposés, plan côté des équipements et représentation de ces derniers dans les locaux mis à disposition par les établissements.

- Un exemple de rapport d’intervention / rapport annuel d’entretien et de vérification pour le lot maintenance des réseaux

Pour tous les gaz :

 Le certificat d’assurance qualité (ISO 9001 : 2015) ;

 Le candidat doit mettre en place des procédures d’alerte et des solutions de substitution afin de maintenir la continuité d’approvisionnement, elles doivent être précisées dans l’offre ;

 Les fiches techniques des produits ;

 Les photographies des bouteilles de tous les gaz pour lesquels il y a candidature ;

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

La capacité des charges étant donnée à titre indicatif, l’établissement support exige de chaque opérateur économique qu’il propose, lorsqu’il n’est pas en mesure de fournir un gaz avec un conditionnement absolument identique en concentration ou/et en capacité ou/et en pression, une variante de conditionnement. Dès lors, il ne complète pas la ligne de BPU concernée mais insère une ligne au BPU juste en dessous et propose son offre alternative de telle sorte que le produit proposé assure le besoin de manière équivalente en quantité et qualité. Chaque offre alternative doit être accompagnée d’un argumentaire technique.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Avant la remise des prix et afin de mieux apprécier l’étendue des prestations qui sont demandées, le soumissionnaire pourra se rendre sur place et faire une visite des lieux dans les différents établissements après avoir pris contact avec l'établissement concerné au moins 48 heures avant

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le nommage des fichiers et des dossiers ne devra pas excéder 10 caractères. Un dossier pourra contenir plusieurs dossiers mais chacun de ceux-ci ne pourront contenir que des fichiers dont le nommage ne devra pas excéder 10 caractères

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

La copie de sauvegarde peut être transmise à l'adresse suivante :

CHU de Clermont-Ferrand, Hôpital Gabriel Montpied, Direction des Travaux, de l’Environnement et de la Sécurité, Bureau des Marchés Publics, 58 rue Montalembert, 63 000 Clermont-Ferrand.

La copie de sauvegarde peut être déposée à l'adresse suivante :

CHU de Clermont-Ferrand, Direction des Travaux, de l’Environnement et de la Sécurité, Bureau des Marchés Publics, Institut de Formation des Soins Infirmiers 4ème étage, Boulevard Winston Churchill, Clermont-Ferrand. Les horaires de réception des copies de sauvegarde sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Les plis hors délais sont rejetés.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Cependant l’acheteur acceptera une signature manuscrite de l’acte d’engagement pour autant que soit joints les documents permettant de montrer la capacité juridique du titulaire à engager sa structure.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1, 2

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Coût global d’utilisation (fourniture des fluides et l’ensemble des prestations associées) | 80.0 % |
| 2-Qualité technique analysée au regard de la pureté ou de la précision des mélanges de gaz | 20.0 % |

Pour le lot n°3

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Coût global d’utilisation (fourniture des fluides et l’ensemble des prestations associées) | 60.0 % |
| 2-Qualité technique : Qualité maintenance préventive et curative | 40.0 % |

Pour le lot n°4

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Coût global d’utilisation (fourniture des productions et ensemble des prestations associées) | 60.0 % |
| 2-Qualité technique : Caractéristiques techniques de la production, de son système de gestion, de la gestion des alarmes, dimensionnement,... | 20.0 % |
| 3-Qualité technique : Maintenance préventive et curative : modalités d’organisation et de suivi de la maintenance préventive, capacité d’intervention et délai d’intervention pour la maintenance curative | 15.0 % |
| 4-Qualité technique : Formation du personnel de l’établissement pour intervention en cas d’urgence (plan de formation, contenu, documentation à disposition)  | 3.0 % |
| 5-Qualité technique : Qualité environnementale de gestion des déchets produits lors de la maintenance  | 2.0 % |

Pour le lot n°5

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Coût global maintenance | 60.0 % |
| 2-Qualité technique : Maintenance préventive : modalités d’organisation et de suivi  | 20.0 % |
| 3-Qualité technique : Maintenance curative : capacité et délai d’intervention  | 15.0 % |

|  |  |
| --- | --- |
| 4-Qualité technique : Formation du personnel de l’établissement (plan de formation, contenu, documentation à disposition) | 3.0 % |
| 5-Qualité technique : Qualité environnementale de gestion des déchets produits lors de la maintenance | 2.0 % |

Pour le lot n°6

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Coût global maintenance | 60.0 % |
| 2-Qualité technique : Maintenance préventive : modalités d’organisation et de suivi, moyen humain et matériel, plage d’intervention, … | 25.0 % |
| 3-Qualité technique : Maintenance curative : capacité et délai d’intervention  | 10.0 % |
| 4-Qualité technique : Qualité du rapport annuel d’entretien et de vérification | 3.0 % |
| 5-Qualité technique : Qualité environnementale de gestion des déchets produits lors de la maintenance  | 2.0 % |

Pour tous les lots :

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

Note prix = (prix DQE le plus bas/prix DQE de l'offre examinée) x pondération du DQE

Chacun des critères techniques est noté sur 10.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 9 - Renseignements complémentaires

## 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)

**Et, en cas de dysfonctionnement de la plateforme**à l’adresse mail suivante : **bdm@chu-clermontferrand.fr**

**Les questions adressées à l’adresse** **bdm@chu-clermontferrand.fr** **alors que la plateforme ne connait pas de dysfonctionnement, ne seront pas prises en compte.**

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

**Les demandes adressées par tout autre moyen (en particulier via des adresses mails nominatives ou par télécopies) ne seront pas prises en compte.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.